033-213300692-20120207-070212-7-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2012

Publication: 14/02/2012

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Février 2012

DOSSIER N° 7:

RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN JAURES – DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Février 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 31

Absent: 0

Excusés: 4

Présents: M. Bobet, M. Junca, MME Mandard, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MACERON-CAZENAVE, MME SALIN. MLLE MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME MME CALLUAUD. MME COSSECQ. SOULAT. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration: MME DESON (à M. BARRIER), M. FARGEON (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

<u>Absent</u>:

Secrétaire: MME MADELMONT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2012

DOSSIER N° 7 : RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF

JEAN JAURES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

AUTORISATION

RAPPORTEUR: M. Dominique VINCENT

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès et les crédits de paiement correspondants à l'opération.

Le marché de travaux et équipements a été attribué par décision du Maire n° 2012-09 du 19 janvier 2012, pour un total HT de 3 028 283,39 €.

Ce projet peut bénéficier de subventions.

Ainsì,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de

l'Etat, du Conseil Général de la Gironde et autres organismes susceptibles d'accorder son soutien financier, à cette opération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile dans ce

dossier

Article 3: Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

Fait et délibéré le 7 Février 2012

LE MAIRE,

Patrick BOBET